



**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 MARS 2019**

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Parc des Sports l'Enjeu (salle conviviale), sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Laurence VERDON, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD  
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT  
Nicole SECHERET donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Sarah GEARING

Secrétaires de séance : Laurence VERDON, Karine HERVE

-----

## SOMMAIRE

- PRESENTATION DU BILAN 2018 DE LA POLICE MUNICIPALE	
- PRESENTATION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE ET DU NOUVEAU MEDIA TERRITORIAL	
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	10
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 ET 24 JANVIER 2019 .....	10
3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE .....	11
4 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE .....	13
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>16</b>
5 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019.....	16
6 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 29 JANVIER 2019 .....	16
7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE SALVADOR ALLENDE.....	19
<b>RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE.....</b>	<b>20</b>
8 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – TRANCHE 4 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	20
<b>SERVICES A LA POPULATION.....</b>	<b>21</b>
9 - ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES .....	21
<b>AIDE AUX ASSOCIATIONS.....</b>	<b>22</b>
10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2019 .....	22
11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2019.....	22
12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2019.....	23
13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2019.....	23
14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2019.....	23

<b>SOCIAL.....</b>	<b>24</b>
15 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	24
<b>ANIMATION DU COEUR DE VILLE .....</b>	<b>25</b>
16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES .....	25
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>26</b>
17 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION .....	26
<b>URBANISME ET HABITAT.....</b>	<b>26</b>
18 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 67-69 RUE DE LA VAU SAINT-JACQUES ET 16 RUE MOQUE SOURIS .....	26
<b>CULTURE .....</b>	<b>28</b>
19 - PREMIER'ACTE - ADHESION 2019 .....	28
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>29</b>

## PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2018 DE LA POLICE MUNICIPALE

*M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons débiter ce Conseil Municipal par le bilan 2018 de la police municipale. Il me paraît important de le porter à la connaissance de tous les élus. Je remercie Pascal ARNOUX, chef de la police municipale, de sa présence.*

*M. LONGEARD : Comme nous vous l'avions indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal, nous allons vous présenter le bilan d'activité pour l'année 2018 avec un comparatif de 2017, ceci à l'aide d'un powerpoint.*

*M. ARNOUX : Si vous avez des questions durant la présentation, n'hésitez pas à m'interrompre.*

*Nous n'avons pas fait ressortir tous les domaines d'activité car il y en a beaucoup.*

### Diapo n°2 : Domaines d'activité majeurs

- Mains courantes / Interventions
- Volume et motifs des interpellations
- Cambriolages au domaine public (uniquement les bâtiments communaux)
- Dégradations au domaine public
- Verbalisations
- Fourrières de véhicules
- Opérations tranquillité vacances
- Déclenchements d'alarmes : les bâtiments communaux sont de plus en plus mis sous vidéoprotection ou alarme anti-intrusion pour éviter les effractions

### Diapo n°3 : Comparatif du volume d'activité par domaine – 2017-2018

*Il y a eu 2101 évènements en 2017 et 1834 en 2018. Il y en a eu légèrement moins en 2018 car nous avons eu un agent absent durant 4 mois.*

#### En 2018 :

- 1070 mains courantes / interventions (1333 en 2017)
- 64 rapports (83 en 2017)
- 66 interpellations / flagrants délits (64 en 2017)
- 217 verbalisations (112 en 2017) : stationnement, vitesse, sonomètre, ivresse publique
- 61 fourrières de véhicules (66 en 2017)
- 422 opérations tranquillité vacances (507 en 2017)

### Diapo n°4 : Interventions 2018 - Plan

*Je pensais qu'il était intéressant de vous montrer sur quels secteurs nous intervenons le plus. Sur certains points, il y a eu plusieurs interventions. La plupart des interventions se passe en centre-ville.*

### Diapo n°5 : Évolution du volume des mains courantes – 2017-2018

*Nous avons présenté les indications par mois. Vous remarquerez une baisse fin 2018 due à l'absence d'un agent. Plus nous sommes sur le terrain, plus nous sommes sollicités. Les mains courantes concernent les appels téléphoniques que nous pouvons recevoir.*

### Diapo n°6 : Évolution du volume des rapports – 2017-2018

*Il y a eu moins de rapports en 2018 soit 64 contre 83 en 2017.*

### Diapo n°7 : Cambriolages au domaine public – 2017-2018

*En 2016, il y en a eu 45, nous sommes passés à 30 en 2017 pour arriver à 10 en 2018. Cela concerne uniquement les cambriolages des bâtiments communaux.*

*Un groupe sécurité a été constitué et le travail a été accentué sur la protection des bâtiments. Tous les bâtiments qui ont été mis sous protection ont soit eu une nouvelle tentative de cambriolage et nous avons interpellé les auteurs en flagrant délit soit le fait qu'il y ait un système d'alarme ou un système vidéo les a dissuadés.*

Diapo n°8 : Dégradations au domaine public – 2017-2018

*Il y a également une chute des dégradations. Environ 80 % des dégradations au domaine public ont lieu la nuit, souvent entre 18h et 2h du matin. Nous avons les mêmes chiffres pour la gendarmerie.*

Diapo n°9 : Vols – Dégradations – Cambriolages 2018 - Plan

*Les méfaits concernent souvent la même zone (centre-ville – gare – Pérochon – Gutenberg). Nous nous apercevons que le secteur à protéger est toujours celui-ci.*

*Quand je parle de dégradations, je n'inclue pas les dégradations du domaine privé, uniquement le domaine public.*

Diapo n°10 : Évolution du volume des interpellations 2017-2018

*En 2016, une quarantaine d'interpellations, 64 en 2017 et 66 en 2018. Nous avons donc eu une augmentation des interpellations en flagrant délit.*

Diapo n°11 : Tapages – Troubles à la tranquillité 2018 - Plan

*Nous sommes toujours sur le même secteur.*

Diapo n°12 – Motifs d'interpellations 2017-2018

- Vols : 11 personnes interpellées en flagrant délit (4 en 2017)
- Hospitalisations d'office : 2 (6 en 2017) sachant que cette année nous avons déjà dépassé ce chiffre
- Troubles, tapages, nuisances : 2 – quand il y a des interpellations sur les troubles c'est que cela se passe mal. Nous essayons toujours de discuter avec les gens mais parfois cela se termine au poste de police.
- Ivresses publiques et manifestes : 22 (9 en 2017) – la lutte contre les conduites addictives faisait partie du CLSPD. Les conduites sous l'empire ou conduites en état d'ivresse créent forcément un trouble sur le domaine public. Systématiquement, nous interpellons les individus posant problème. En début d'année 2018, vous avez voté une délibération, comme beaucoup de communes, sur l'application d'une taxe. Parmi ces 22 personnes interpellées, 7 ont payé cette taxe de 120 € et sur ces 7 personnes, nous n'avons eu aucun récidiviste ce qui est une bonne chose. Ils paient la taxe de 120 € + 90 € de contravention auprès de la gendarmerie. Pour les ivresses, il n'y a plus de suite au niveau du parquet.
- Cambriolages : 0
- Intrusions dans un lieu privé : 5
- Intrusions dans un lieu public : 1
- Conduite d'un véhicule sans permis / assurance : 5
- Actes de cruauté envers les animaux : 3 – c'est nouveau sur Parthenay, nous avons interpellé des individus qui ont tué des chiens à coup de barre de fer. Maintenant les gens nous le disent et nous nous déplaçons.
- Agressions / violences / rackets : 7 interpellations en flagrant délit
- Outrages / rebelles : 1
- Destruction / dégradations : 2 – dégradation du mobilier urbain souvent au retour de boîte de nuit
- Conduite sous l'empire d'un état alcoolique : 4
- Conduite sous l'empire de produits stupéfiants : 1

*L'objectif est de maintenir cette pression pour les ivresses publiques, les conduites addictives et les dégradations.*

Diapo n°13 : Évolution du volume des verbalisations 2017-2018

*237 procès-verbaux établis en 2018 contre 186 en 2017. Les périodes où il y a le plus d'interpellations correspondent aux manifestations organisées dans la ville. Nous ne sommes pas un service verbalisateur, nous favorisons la proximité et le dialogue. Nous préférons avertir 2 ou 3 fois que de verbaliser la première fois. Il faut que la police municipale garde cet esprit de proximité.*

Diapo n°14 : Évolution du volume des mises en fourrière 2017-2018

61 en 2018 contre 66 en 2017. En 2001, entre 120 et 130 véhicules ont été mis en fourrière dont beaucoup étaient en état d'abandon. Nous avons réussi à enrayer ce phénomène au fil des années. Aujourd'hui, la difficulté que nous rencontrons est qu'il y a beaucoup de personnes de passage à Parthenay, des personnes qui résident dans notre ville durant 3 ou 4 mois. Ils ont des vieux véhicules, partent on ne sait où et abandonnent leurs véhicules car ils ne valent rien. C'est donc à la charge de la collectivité quand nous ne les retrouvons pas.

Nous pouvons avoir quelques véhicules gênants sur le marché le mercredi mais peu sont concernés.

Lorsque des manifestations sont organisées, des papiers avertissant que le stationnement sera interdit sur une certaine période sont mis sur les véhicules. Nous sommes toujours dans cette optique de proximité.

Diapo n°15 : Évolution du volume des opérations tranquillité vacances 2017-2018

406 en 2018 contre 507 en 2017. C'est une opération qui fonctionne très bien. Certains services comme la gendarmerie, la police nationale ou d'autres polices municipales ne le font que durant les périodes scolaires. Nous, nous le faisons toute l'année.

M. BAUDOIN : Vous parliez de trouble et il y en a un qui vient d'apparaître, ce sont les jeunes qui jouent à ce qui ressemble à du cricket sur l'esplanade du Palais des Congrès.

M. ARNOUX : Nous ne considérons pas tout à fait cela comme un trouble. Ce sont des jeunes qui s'amuse et qui ne créent pas de problème. Ils jouent au cricket, certains jouent au foot. Il est plus gênant de voir un adolescent qui circule à mobylette avec le pot d'échappement qui fait du bruit ou qui est alcoolisé. Je ne pense pas qu'ils créent un climat d'insécurité, c'est plutôt une gêne.

M. LONGEARD : Les jeunes qui jouent au cricket sont des migrants et c'est un sport qui est pratiqué chez eux.

M. BAUDOIN : Nous pourrions peut-être leur proposer un autre lieu pour exercer leur sport.

M. GILBERT : Que des jeunes soient sur un espace public libre pour se divertir, je ne vois pas en quoi c'est gênant. Ils n'abiment rien mais jouent entre jeunes. Dans la Culture et vous, nous avons beaucoup travaillé sur cette esplanade comme un espace central devant le Palais des Congrès. Voir des jeunes jouer sur cette esplanade n'est pas un souci bien au contraire. Quand l'espace social est occupé c'est une bonne chose, il y a de la vie. Nous ne pouvons pas leur dire d'aller jouer ailleurs.

Mme BELY : Ce n'est pas ce que M. BAUDOIN a dit. Il a juste fait remonter ce que certaines personnes âgées lui ont rapporté.

M. GILBERT : Il faut expliquer aux personnes âgées que c'est la vie.

M. LONGEARD : Nous pouvons comprendre les personnes âgées qui ont des difficultés à traverser.

M. GILBERT : Oui mais la vie ce sont des enfants, des jeunes, des personnes âgées. Il faut vivre ensemble.

M. BEAUCHAMP : Je voulais savoir en quoi la vidéosurveillance va vous servir ?

M. LONGEARD : Au regard de l'évolution positive dans les lieux publics où nous avons installé des dispositifs d'alarme, nous pouvons espérer que la mise en place de la vidéosurveillance stabilise voire diminue ces dégradations.

M. ARNOUX : La vidéosurveillance ne sera pas le remède miracle, il s'agit d'une boîte à outils. La différence avec la vidéosurveillance c'est qu'il n'y aura personne derrière des écrans. En cas de délit ou de fait, nous aurons accès à la salle pour extraire des images en sachant que ce sera très codifié car chaque image extraite se verra sur le disque dur et la salle de vidéosurveillance sera sous surveillance. Le policier sera donc également surveillé. Les agents de police seront formés durant 3 jours et me concernant ce sera 5 jours. Auront accès, la police municipale, les gendarmes, quelques élus ainsi que le service informatique pour la maintenance. Les agents de la collectivité seront habilités par arrêté de Monsieur le Maire.

La vidéoprotection est une boîte à outils parmi les boîtes à outils de la sécurité comme la proximité, les opérations tranquillité vacances... Pour exemple, l'an dernier il y a eu un meurtre à Niort, 14 jours de vidéosurveillance ont été extraits et ont révélé des informations ayant permis de procéder à des arrestations. De même, dans l'affaire LELANDAIS, c'est grâce à la vidéoprotection qu'il a pu être interpellé.

On se dit qu'à Parthenay il ne se passera jamais rien, mais nous ne pouvons pas prédire l'avenir. Il peut se passer un événement grave.

M. BEAUCHAMP : Il était important d'avoir ces précisions.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation.

### PRESENTATION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE ET DU NOUVEAU MEDIA TERRITORIAL

M. LE MAIRE : Le Conseil Communautaire a eu connaissance de cette marque ce qui n'est pas forcément le cas pour les Conseillers Municipaux.

Je remercie Jérôme CHAUSSONEAUX, Responsable du service Communication d'être présent ce soir et de faire la présentation de cette marque de territoire dont il est important d'avoir connaissance puisque cela a vocation à être visible notamment sur les documents de communication de la Communauté de Communes et des Communes qui la composent.

M. CHAUSSONEAUX : Je pense que vous avez commencé à voir apparaître la marque sur certains supports de communication.

La création de la marque de territoire résulte d'une commande politique. C'est un projet porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay dont l'objectif est d'avoir une marque sur l'ensemble du territoire en dehors des champs institutionnels. Il fallait pouvoir :

- augmenter la notoriété et l'image du territoire
- améliorer le sentiment d'appartenance notamment sur ce nouveau territoire de Parthenay-Gâtine, sur les 38 communes où nous savons que le sentiment d'appartenance pour un habitant de Doux, de Vernoux ou de Parthenay n'est pas le même
- créer cette identité et fédérer l'ensemble des acteurs autour de ce concept de la marque de territoire que peut être Parthenay-Gâtine

Pour qui ? Différents interlocuteurs sont concernés :

- la collectivité où la marque favorisera la valorisation de différents projets que nous pourrons avoir sur le territoire
- les habitants qui peuvent s'identifier et s'approprier cette marque
- des acteurs économiques où la marque peut participer à l'attractivité du territoire de Parthenay-Gâtine
- les nouveaux arrivants qui peuvent s'identifier et travailler sur cette marque

Nous avons travaillé sur la valeur de la marque de territoire surtout autour de l'habitant qui était le public cible. Dans le mot habitant, il y a la lettre H, puis nous avons travaillé sur un monument emblématique patrimonial reconnu sur l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine, la porte Saint-Jacques. Nous sommes donc arrivés à la déclinaison de Parthenay avec le H stylisé au milieu du mot de Parthenay avec Gâtine intégré.



Des valeurs que porte la marque :

Ce sont des valeurs qui touchent l'ensemble des habitants de notre territoire avec les notions :

- de solidarité
- d'habitant passionné
- d'innovation – Nous avons différents acteurs économiques notamment qui font preuve d'innovation avec des filières importantes et intéressantes sur le territoire

- des habitants généreux, accueillants, dynamiques, créatifs et festifs avec la dynamique associative, l'ensemble des événements, les festivals...

Ce sont toutes ces valeurs que la marque portera.

Différentes thématiques que la marque pourra porter :

- le patrimoine
- le tourisme vert qui est un des axes forts et à enjeu que la Communauté de Communes souhaite porter. C'est un des axes qui a été présenté lors du dernier Conseil Communautaire
- les différents pôles d'excellence en termes d'agro-alimentaire, de métallurgie, d'aide à la personne, de filière bois
- les différents événements avec les festivals, les rencontres sportives de grande envergure
- l'innovation et la technologie notamment en matière de numérique où Parthenay est connue au niveau national et européen

Une charte graphique :

Nous avons travaillé sur une charte graphique pour que l'ensemble des documents produits par les collectivités portant des événements et projets puissent être reconnaissables notamment avec l'incrustation du H sur l'ensemble des supports.



Un nouveau média :

Suite à l'évaluation des politiques publiques sur la communication externe qui a été faite au niveau de la Communauté de Communes, nous avons mis en place un média territorial « Parthenay Mag'âtine » qui était un document semestriel dont chaque commune avait la charge de sa diffusion.

Nous avons travaillé sur un nouveau support territorial que nous avons nommé le Htag. Par rapport au jeu de mot ou pour ceux qui sont habitués à aller sur les réseaux sociaux, le # permet d'identifier un mot clé et de le suivre.

Le « H » qui est notre lettre favorite pour la marque de Parthenay-Gâtine et le « tag » pour toute l'actualité de Gâtine.



*L'objectif est de valoriser l'ensemble des acteurs du territoire et faire en sorte que ce soit un média où ce sont les habitants qui parlent aux habitants et que nous sortions du champ institutionnel qui était un des reproches mis en avant lors de l'évaluation. Les habitants de Parthenay-Gâtine avaient reconnu le Parthenay Mag'âtine comme magazine de la Communauté de Communes mais souhaitaient un document plus actualisé avec des sujets et des acteurs du territoire en dehors des champs institutionnels.*

*Nous aurons donc un média numérique et un média papier. Pour le média papier, il y aura 5 numéros par an comprenant 24 pages. Le premier numéro paraîtra début avril. Il sera moins institutionnel en valorisant et en faisant parler les acteurs locaux directement et non que ce soit les institutions qui parlent. Nous nous apercevons que nous parlions d'une compétence communale ou d'une compétence communautaire peu importe, ce que veulent les habitants c'est un service, une information pratique sans passer par les entrées de la Ville de Parthenay, de la Communauté de Communes ou d'une autre commune. Par la suite, ce document sera aussi ouvert aux communes du territoire si elles souhaitent présenter ou valoriser un projet qui a un intérêt large et qui peut intéresser un habitant de Parthenay. Un projet à Vernoux ou à Oroux peut intéresser les parthenaisiens. Nous souhaitons donc créer cette identité à travers ces médias.*

*Nous avons mis en ligne le Htag fin février dont l'adresse est « htag-mag.fr » L'objectif est, à travers une publication numérique, de pouvoir suivre l'actualité et valoriser les acteurs locaux en fonction de celle-ci. Nous retrouverons peut-être sur le support papier des sujets qui auront été traités par le support numérique mais il pourra y avoir des compléments. Par exemple, à GâtinéO durant la maintenance, une fresque a été réalisée et nous sommes allés à la rencontre d'Arti, l'artiste qui l'a réalisée. Nous avons réalisé une petite vidéo qui est donc un complément à la partie écriture qui explique l'origine de la fresque. Nous avons laissé un appareil photo pour pouvoir faire du time-lapse et montrer la réalisation du début à la fin. Le public a pu découvrir comment cette fresque a été réalisée. Ce sujet nous a permis de valoriser Arti qui est un artiste local résidant sur la commune d'Amailloux. C'est donc un support supplémentaire qui permet de valoriser nos acteurs locaux.*

*En haut de la page, vous remarquez différents intitulés :*

- *Dossiers : pour détailler un projet sur le territoire*
- *A table : pour valoriser les produits du terroir. Nous avons réalisé une vidéo avec Ghislain PACAULT qui présente un carpaccio de parthenaise. Nous pourrions mettre en avant d'autres restaurateurs qui font de très bons hamburgers par exemple c'est-à-dire aller à la rencontre du territoire et valoriser nos produits et nos professionnels.*
- *Autres regards : avoir un angle sur un projet mais différent. Par exemple, pour l'église Saint-Laurent un article a été réalisé sur la doreuse afin de valoriser ce travail de qualité que les gens ne voient pas forcément. Nous avons réalisé un reportage photos qui permet de voir la conception du début à la fin.*
- *Inspiration : montrer des talents que nous avons sur Parthenay-Gâtine et faire connaître ces acteurs locaux. Nous l'avons fait avec le Fablab où il y a eu un échange avec M. BOIVIN pour la réalisation d'un piège à frelons asiatiques qui sera testé ces prochaines semaines.*
- *Respiration : partir à la découverte du territoire où nous proposerons des balades à travers la présentation de petits circuits touristiques. De même, l'habitant nous présentera sa commune et nous proposera un circuit. Dans les communes, nous avons des relations avec les référents communication qui nous permettent d'être en lien avec les acteurs locaux sur chaque territoire.*

*Tous les articles seront stockés au fur et à mesure donc il y aura possibilité de les retrouver.*

*M. BEAUCHAMP : Avons-nous une idée du budget de l'opération ?*

*M. CHAUSSONEAUX : Le budget correspond uniquement à du temps humain. Ce projet fait partie du projet de service de notre service communication. Il était en lien avec l'étude d'évaluation des politiques publiques.*

*M. BEAUCHAMP : C'est du budget Ville, du budget Communautaire ou les 2 ?*

*M. CHAUSSONEAUX : C'est le temps des agents du service Communication qui est un service commun donc un budget communautaire avec la participation de la Ville qui rembourse la moitié de nos salaires.*

*M. BEAUCHAMP : Il n'y a donc pas de budget bien précis pour cette opération ?*

*M. CHAUSSONEAUX : Non.*

*Mme BELY : Je vais redire ce que j'ai évoqué au Conseil Communautaire. A ce jour, beaucoup de collectivités misent sur une marque de territoire. Le fait de la créer et de la promouvoir ne résout pas forcément toutes les problématiques d'identité et d'attractivité puisque la marque doit être un outil et non une fin en soi. Ce que j'avais dit au Conseil Communautaire c'est qu'il serait bien que nous mettions en place un plan d'actions au service de l'attractivité et de l'identité qui rassemble les habitants et les acteurs et comment nous les impliquons dans cette démarche. Vous m'avez répondu qu'une réflexion aurait lieu sur ce sujet. Cela me semble important et nous aurons peut-être besoin d'un budget.*

*M. LE MAIRE : Pour compléter ce qu'a dit très justement M. CHAUSSONEAUX, pour chaque action portée en interne ou en régie, nous ne faisons pas forcément une évaluation du montant de l'action par rapport au nombre d'heures par agent. Cela fait partie des missions qui sont confiées. Nous ne calculons pas le temps de tel personnel aux Ressources Humaines s'il travaille sur telle ou telle réglementation. Nous pourrions le faire mais c'est de la comptabilité analytique qui prend du temps et ce n'est pas forcément très pertinent.*

*Ensuite, avant de savoir ce que l'on va vendre, il faut pouvoir être identifié. Quand on parle de marketing territorial, il faut au moins avoir un nom et une marque à promouvoir.*

*Mme BELY : Nous sommes d'accord mais après il faut des actions.*

*M. LE MAIRE : Il y a un important travail qui est fait en partenariat avec le club des entrepreneurs qui a une commission attractivité. Je pense qu'il est intéressant d'avoir des gens extérieurs au cercle des élus qui participent à donner des actions, une vision du territoire.*

*Mme BELY : Ils ont déjà une action qui est valorisante pour le territoire c'est « l'effet bœuf » qui a eu un grand succès l'an passé. Comment pouvons-nous les accompagner et faire en sorte que les habitants se sentent concernés ? Je voulais vous livrer une autre interrogation : « Est-ce que la Communauté de Communes et le territoire sont pertinents pour une marque ? ». Je pose cette question car il existe d'autres marques telle que la marque « Poitou ».*

*M. LE MAIRE : Je pense que la marque Poitou est très porteuse. A l'intérieur du Poitou cela reste des limites administratives qui sont celles des Départements. Nous savons que la marque « Poitou » n'est pas que celle de 2 départements.*

*Il faut que tout cela soit lancé et s'organise dans le temps. Nous verrons ensuite ce qu'il en ressort et ce qui est retenu par les habitants. La difficulté est ce que retiennent les habitants. Vous vous apercevez que parfois les habitants peuvent retenir une action, un fait, une image ou une idée mais qui n'est pas forcément celle à laquelle vous auriez pensé en premier. Il faut que les idées émergent et l'habitant fera le tri.*

*M. CHAUSSONEAUX : Un travail interservices se fait et certains d'entre eux vont être ambassadeurs de la marque. Un comité de suivi se met en place entre techniciens, voir quels sont ceux que nous pouvons repérer, échanger avec les élus des Bureaux (Municipal pour la Ville et Communautaire pour la Communauté de Communes). Avoir ce lien également avec les référents communaux que nous aurons en termes de communication afin d'avoir des acteurs relais sur l'ensemble du territoire. Il faut que les habitants s'approprient la marque pour pouvoir la faire vivre. Ensuite, d'avoir une déclinaison en termes de supports (oriflammes, goodies) orientés vers les couleurs de la marque comme pour l'office de tourisme qui a une boutique de souvenirs. Peut-être que certains souvenirs auront une connotation avec le H.*

*M. BOIVIN : C'était ma question car par rapport à la variété des visuels, dans certains territoires, des personnes portent les marques ne serait-ce que par un autocollant derrière la voiture. C'est une façon de témoigner son affection à son territoire.*

*M. CHAUSSONEAUX : Ce sont des pistes d'outils qui ont été abordées. Tout ne se fera pas du jour au lendemain, nous ferons en fonction du budget dédié aux objets et en fonction de la marque.*

*M. DEVAUD : Cette marque de territoire est conçue pour créer du lien avec l'habitant, créer une synergie sur la totalité de la Gâtine puis dégager une image positive de notre territoire. Ce qui fait l'attractivité d'un territoire c'est ce qu'il va dégager de positif sur les actions qu'il mène. Tout citoyen, derrière cette marque pourra dégager une image positive du territoire. La marque de territoire a commencé à être utilisée et le sera pour les actions futures telles que la transhumance, les festivals .... Elle servira au-delà de nos frontières à diffuser plus largement*

nos actions menées sur le territoire. Le Htag va dans ce sens, c'est-à-dire que nous dépassons les frontières de Parthenay et que nous nous intéressons aux habitants du territoire et au-delà. C'est ce qui fera prendre conscience à l'habitant qu'il fait partie d'une collectivité ce qui pêche un peu aujourd'hui car nous avons du mal à rassembler et cette marque de territoire est un point d'entrée pour arriver à rassembler les gens.

Merci M. CHAUSSONEAUX pour cette présentation de la marque.



## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2016 :

2016	25 février 2019	Bon de cde	GRAVURE IMPRESSIONS	ET	Prestation d'une intervenante dans le cadre du PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle) avec les élèves de l'école St Joseph de Parthenay Service Musée	880,00 €
------	--------------------	---------------	------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

*Mme LAMBERT : À la demande du principal du collège Saint-Joseph, des ateliers sont organisés avec le Musée depuis 2 ans pour les élèves volontaires de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.*

*Dans le cadre de la programmation muséale pour 2019, il avait été proposé l'année dernière, un projet pédagogique intitulé « création d'une exposition collaborative ».*

*Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle, entrant dans le contrat de territoire.*

*Le projet a été accepté par le Comité de pilotage et le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 juillet 2018, nous a accordé une subvention d'un montant de 880 €. Il a été proposé et accepté par le principal du collège Saint-Joseph de Parthenay et les élèves ont pu commencer à travailler le 11 janvier 2019 à raison d'un atelier par semaine d'une heure.*

*Il a été fait appel à une intervenante, professionnelle en scénographie et muséographie, pour accompagner la conception de l'exposition collaborative. Le vernissage est prévu le 14 juin.*

o0o

## 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 ET 24 JANVIER 2019

*M. LE MAIRE :* Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal du 13 décembre 2018 et 24 janvier 2019.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. LE MAIRE* : La modification statutaire proposée fait suite à deux enjeux, l'un a trait à la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'autre à la compétence facultative « Culture ».

Concernant, en premier lieu, la compétence obligatoire « GEMAPI », dans le cadre des échanges sur la création d'un syndicat unique à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, il est proposé une modification statutaire permettant plus de souplesse dans les créations à venir de futurs syndicats gestionnaires. En effet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales permet de déroger à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de Communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

Ainsi, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil Communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis. Cette souplesse permet à l'assemblée délibérante de la Communauté d'exercer pleinement ses compétences mais permet également des gains de temps de la création des syndicats (à défaut, un délai de trois mois est nécessaire pour la consultation des conseils municipaux).

Cette souplesse utile pour les échanges actuels sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise pourrait également l'être pour les autres bassins versants concernés ainsi que pour toute autre compétence impliquant la création de syndicats mixtes.

Concernant, en second lieu, la compétence facultative « Culture », les statuts tels que rédigés actuellement comportent une liste d'associations soutenues. Cette modalité rédactionnelle, née de la construction et de l'histoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine engendre une rigidité devenue problématique pour soutenir les associations entrant dans le champ de la politique culturelle communautaire. En effet, la Commission culture a pu définir les axes et critères de subventionnement, permettant de bien identifier le cadre dans lequel les associations peuvent prétendre au soutien de Parthenay-Gâtine. Ce travail est formalisé et pourra être précisé au sein des annexes du règlement d'attribution de subventions après la présente modification statutaire. Cette nouvelle rédaction par axes et non plus par liste, permettra d'éviter de devoir modifier les statuts lorsqu'une nouvelle association entre dans le champ d'intervention défini.

Les axes travaillés par la Commission culture sont les suivants :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
  - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
  - fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
  - Radio Gâtine,
  - Radio Val d'Or,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Il est également proposé, dans le cadre de la présente modification statutaire, de modifier la rédaction des compétences « Gestion de l'activité « École de musique Georges Migot » à Parthenay », « Gestion de l'activité « École d'arts plastiques » à Parthenay » et « Création d'une école supérieure des arts ». L'ensemble des activités d'enseignement artistique portées par la Communauté de Communes ayant vocation à être regroupées au sein d'un « pôle culturel », il est proposé la rédaction suivante : « Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique ».

Les autres champs d'intervention au sein de la compétence culture restent inchangés (statuts ci-joint).

Cette modification statutaire permet également de constater les modifications dans la liste des communes membres du fait de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle « Les Châteliers ».

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de décider de l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :

- valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
- pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
- fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
  - Radio Gâtine,
  - Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de la mention « Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de Communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.  
L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil Communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,
- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral.

*Cette modification porte sur 2 compétences (GEMAPI et Culture). La nouvelle compétence GEMAPI a été prise au bénéfice d'une loi récente permettant d'être déléguée à un syndicat qui sera créé et que nous verrons tout à l'heure. Pour le moment, il vous est proposé, comme la loi le permet, de faciliter la prise de décision de ce syndicat. Par exemple, lorsqu'il y a une modification statutaire dans un syndicat auquel adhère une Communauté de communes qui elle-même représente des communes, nous demandons l'accord concomitant ou qui succède à l'ensemble des communes de la Communauté.*

*La modification statutaire que nous avons adoptée en Conseil Communautaire est que ce soit la Communauté qui décide d'accepter ou pas une modification du syndicat auquel elle appartient sans avoir l'obligation de demander un accord préalable aux communes. C'est une première modification visant à simplifier les relations entre les communes et la Communauté quand elle adhère à un syndicat.*

*La deuxième, à la création des statuts de Parthenay-Gâtine, nous avons listé les associations qui étaient considérées d'intérêt communautaire. A chaque fois que nous voulons aider une nouvelle association qui ne figure pas dans la liste annexée aux statuts, nous sommes obligés de faire une modification statutaire pour que l'association que nous souhaitons soutenir bénéficie de la subvention que la Communauté veut lui accorder.*

*La Commission Culture/Patrimoine de Parthenay-Gâtine a défini des axes. L'idée est de retirer la liste des associations stipulée dans les statuts. De ce fait, les associations pourront être soutenues si elles correspondent aux axes qui ont été dégagés par la Commission et l'attribution d'une subvention pourra être délibérée par le Conseil Communautaire. Le fonctionnement de la Communauté de Communes s'en trouvera facilité.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 4 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE

##### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. LE MAIRE* : L'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transféré aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée dans un processus de création d'un syndicat mixte ouvert chargé de la compétence GEMAPI.

La création d'un tel syndicat irait notamment dans le sens d'une rationalisation des modalités de gestion de la compétence GEMAPI, sur un territoire plus étendu, conformément au mode de coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités souhaités par l'État.

À cette fin, un projet de statuts de syndicat mixte, joint au présent rapport de présentation, a été rédigé.

Ainsi que cela ressort du projet de statuts, il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte unique en matière de compétence GEMAPI dont les membres fondateurs seraient les suivants :

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine,
- la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de l'Autize et de l'Egray,
- le syndicat mixte pour la restauration du Lambon et de ses affluents (SYRLA),
- le syndicat des 3 Rivières - Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Le Président a fait part, lors du dernier Conseil Communautaire, du travail engagé pour ce projet afin que celui-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Ces éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création du futur syndicat mixte unique pour exercer la compétence GEMAPI conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération et approuvé par le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera, automatiquement et de plein droit, transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.

Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'État ;

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

*Mme CLISSON* : Sur proposition de la Commission Finances réunie le 12 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,17 %

*M. LE MAIRE* : Nous vous proposons le maintien des taux de fiscalité applicables sur la Ville de Parthenay. Nous le proposons depuis que nous sommes élus, pour certains d'entre nous. Ce qui se passe aujourd'hui valide ce choix politique de maintenir des taux, de ne pas augmenter la fiscalité, d'essayer de faire des projets importants et attractifs pour le territoire.

*\*Adopté par 20 voix pour, 5 contre et 1 abstention.*

oOo

### **6 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 29 JANVIER 2019**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Mme PRESTAT-BERTHELOT* : Pour rappel, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pris la compétence « Aménagement numérique » le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en considérant que l'échelon intercommunal était le plus adapté pour gérer cette compétence. Le financement de la compétence proposé était : 50 % à la charge de la CCPG et 50 % via les attributions de compensation après déduction des subventions perçues par le SMO.

Pour le calcul des transferts de charges, le montant pris en compte était le coût de la phase 1 du SDAN (la phase 2 étant inconnue) et impactait les communes ayant antérieurement bénéficié de la montée en débit ainsi que celles qui montent en débit sur cette 1<sup>ère</sup> tranche.

Le coût pris en compte était : le montant des investissements de la phase 1 à la charge de la collectivité qui avait été estimé à hauteur de 527 138 € + la participation au SMO sur 5 ans 200 000 €, soit un total de 727 138 € - sur ce montant 50 % pris en charge par la CCPG, et le reste donc 363 569 € pris en compte au titre des transferts de charges.

Ce montage reposait sur un principe de solidarité pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche, la question du après ne s'était pas posée.

Il avait été présenté en réunion des Maires en août 2015 et en avril 2017 et avait recueilli un avis favorable. Il avait également reçu un avis favorable en commission « CLECT » le 16 octobre 2017 et le 12 février 2018.

Lors de la commission « CLECT » du 17 septembre 2018, les membres se sont réinterrogés sur l'opportunité de maintenir ou non ce transfert de charges. Après échange entre les différents membres, il a été convenu de maintenir le coût établi pour les transferts de charges pour 2018 et d'étudier une prise en charge totale du coût pour la CCPG en 2019.

Un autre modèle de financement solidaire a été proposé à la commission le 29 janvier dernier : lors des différentes phases, toutes les communes concernées seront impactées globalement à la même hauteur, la clé de répartition retenue est le nombre de foyers par commune (un foyer = une prise).

Un nouveau tableau tenant compte de ces éléments a été remis : (voir diapositive 17). Répartition des 363 569€ en fonction des 10 840 prises installées, on obtient un coût par prise de 33,54 € sur la phase 1.

Si la phase 2 coûtait, par exemple 600 000 € en travaux + fonctionnement 200 000 € – on referait participer les communes déjà impactées sur le nouveau coût à la prise en plus des communes nouvellement concernées. Dans ce nouveau modèle, toutes les communes participeront à l'identique dès lors qu'elles auront bénéficié de la montée en débit (voir diapo 17) :

- Coût prise phase 1 - 33,54 €,
- Coût prise phase 2 recalculé 39,40 €.

Les communes de la phase 1 seraient impactées sur 5,86 € (39,40 € moins 33,54 €) et les autres sur 39,40 €.

Ce modèle de financement a été présenté en réunion des Maires le 5 décembre 2018 et a reçu un avis favorable des élus présents.

L'étude pour la phase 2 doit débuter en 2019.

Cette nouvelle méthode d'évaluation des transferts de charges pour la compétence « Aménagement numérique » a été approuvée par la Commission, à l'unanimité, le 29 janvier 2019.

Sachant qu'il était convenu de répartir sur 5 ans le montant des transferts de charges pour le numérique, il a été proposé de prendre pour les AC (Attributions de Compensation) de 2019, le nouveau montant auquel on retire le montant pris en compte dans les AC de 2018, et de le diviser ensuite par 4.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Pour rappel, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux Conseils Municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées et permettre au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou pour la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la CLECT.

Le 29 janvier dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour réétudier les modalités de financement de la compétence « Aménagement numérique » et a revu le montant des transferts de charges. Elle a remis son nouveau rapport qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 29 janvier 2019.

*M. GARNIER : Quand est prévue la mise en œuvre de la phase 1 ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Elle commence maintenant.*

*M. GILBERT : Sur le parking public appelé « parking St Joseph », des arbres ont été coupés et des travaux ont eu lieu sur le carrefour. Il y sera installé prochainement un shelter (abri) qui sera le nœud numérique de la Ville de Parthenay. Le réseau principal de fibre optique du fournisseur d'accès arrivera dans ce shelter et tous les quartiers seront irrigués. L'armoire mesurera 10m de long sur 3m de large.*

*M. GARNIER : Ce sera en aérien ou enterré ?*

*M. GILBERT : C'est variable.*

*M. ROUVREAU : Ce travail est fait avec les partenaires du Département ainsi que l'opérateur Orange qui déploie la fibre. Le shelter va relier différents points dans la ville. Il y a donc une consultation de l'ABF car nous ne pouvons pas installer les armoires qui sont un peu plus grosses que des armoires téléphoniques qui existent déjà sur les trottoirs. Il faut tenir compte de l'accessibilité, de l'emplacement judicieux en lien avec le réseau existant souterrain de manière à profiter des chambres existantes pour éviter au maximum de creuser les routes.*

*M. GARNIER : À quelle date est prévue la fin des travaux ?*

*M. GILBERT : Ils seront réalisés par vagues sur une période de 2 à 3 ans. Pour l'habitant, ce n'est pas parce qu'il verra des travaux devant chez lui que ce sera de suite commercialisable. Nous pouvons dire que fin 2019 ou début 2020, il pourra y avoir les premières commercialisations. C'est principalement Orange qui fait les premières installations mais selon le choix de l'opérateur par l'habitant (SFR, FREE...) c'est ce dernier qui changera la prise et donc qui emmènera la fibre optique jusque dans la maison (le FTTH pour les particuliers et le FTTE pour les entreprises). Si vous êtes questionnés par un citoyen qui vous demande quand arrivera la fibre dans son quartier, vous ne pourrez pas donner de délai car il est lié aux contraintes d'Orange. Les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne ont un groupement qui s'appelle Poitou Numérique et il y a un site internet spécifique qui s'appelle Poitou-numérique.fr que nous pourrions mettre en ligne et qui permet à chaque habitant de voir l'éligibilité de sa ligne, c'est-à-dire à quel moment sa ligne sera commercialisée.*

*M. ROUVREAU : Nous avons défini que les zones d'activités étaient prioritaires à desservir avant l'usager.*

*M. LE MAIRE : Nous représenterons ce dossier quand la mise en place commencera. Il faut bien retenir cette distinction qui est importante pour les futurs abonnés qui est le fait qu'il y aura une différence de temps entre la mise à disposition de la prise et la commercialisation de la prise. Techniquement, cela ne se fait pas en une seule opération. Nous aborderons ce sujet dans le magazine territorial.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE SALVADOR ALLENDE

*Mme CLISSON : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende, il a été décidé de procéder à l'effacement du réseau électrique.*

Pour ce faire, lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'effacement du réseau électrique conclue avec ENEDIS (ex-ERDF).

Le montant de cette opération s'établit finalement à 133 487,35 € HT, et se décompose comme suit :

- Travaux : 119 336,65 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 4 057,45 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 10 093,25 € HT

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession prévoyant la participation d'ENEDIS à hauteur de 40 % du montant réel des travaux HT (pour la partie électrique), le financement définitif des travaux serait le suivant :

- ENEDIS : 53 394,94 €
- Ville de Parthenay : 80 092,41 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement définitif tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'ENEDIS le versement d'une participation financière de 53 394,94€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*



## **RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

### **8 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – TRANCHE 4 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Mme LAMBERT* : La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

La quatrième et dernière tranche de travaux est intitulée « restauration intérieure du massif du clocher, tranche 4/4 ». Elle est évaluée à 113 000 € HT (soit 135 600 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 % du coût HT, soit 50 850 €. Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine serait sollicité à hauteur de 16 950 €. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux de la tranche 4 pour un montant de 113 000 € HT (soit 135 600 € TTC) et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de solliciter l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 45 % soit 50 850 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 16 950 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - \* État (Ministère de la Culture et de la Communication) : 50 850 € (45 %)
  - \* Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : 16 950 € (15 %)
  - \* Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 15 000 € (13 %)
  - \* Autofinancement : 30 200 € (27 %)
  - \* Montant des travaux : 113 000 € H.T.

et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 6 mois à compter de juillet 2019,

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 135 600 € TTC sur le budget 2019,
- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 903.324.2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*M. BAUDOIN* : Je m'aperçois que pour les subventions, nous employons beaucoup le conditionnel. Sommes-nous sûrs de les obtenir ?

*Mme LAMBERT* : Les subventions sont accordées à cette hauteur mais tant que les dossiers ne sont pas complets, nous sommes obligés d'employer le conditionnel.

*M. BAUDOIN* : La partie de la flèche qui a été nettoyée, à certaines heures et selon l'éclairage, nous pouvons observer que la mousse ressort partout. Je voudrais savoir quels sont les recours de la commune car on nous a présenté des produits révolutionnaires afin que la mousse ne réapparaisse pas.

*Mme LAMBERT* : Les produits sont faits pour retarder l'apparition de la mousse mais n'empêcheront pas qu'elle réapparaisse.

*M. BAUDOIN : Cela ne fait pas très longtemps que c'est fait.*

*Mme LAMBERT : Nous ferons remonter ce problème à l'entrepreneur qui a réalisé ces travaux.*

*M. BAUDOIN : Je pense qu'il n'y a pas de décennale pour ce type de travaux.*

*Mme LAMBERT : Non, pas sur le traitement de la pierre.*

*\*Adopté par 19 voix pour et 7 contre.*

O  
O O  
O

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **9 - ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*Mme PRESTAT-BERTHELOT :* Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat de mobilier et de matériel technologique destinés à aménager et permettre le fonctionnement de l'Hôtel de Ville et de la Communauté après sa rénovation, il est envisagé de constituer un groupement en application de l'ordonnance du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En effet, le bâtiment, propriété de la Ville de Parthenay, respectivement identifié comme le siège de cette dernière et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, héberge des services communaux ainsi que des services communautaires, dont la majorité constitue des services communs.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Ville de Parthenay, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 28 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Parthenay en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de mobilier et de matériel technologique destinés à aménager l'Hôtel de Ville et de la Communauté après sa rénovation ;

Considérant qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de mobilier et matériel technologique pour l'Hôtel de Ville et de la Communauté,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, établie sur les bases suivantes :
  - la Ville de Parthenay assume le rôle de coordonnateur du groupement,
  - la Ville de Parthenay assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés, la signature et la notification des marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres,
  - une commission ad hoc émettra un avis sur l'attribution des marchés, composée de deux représentants élus de chaque membre du groupement et présidée par le représentant coordonnateur du groupement,
- de désigner deux représentants à la commission ad hoc du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE : Mme CLISSON et Mme PRESTAT-BERTHELOT connaissant bien le dossier, je vous propose de les désigner comme membres de cette commission ad-hoc. Mme PRESTAT-BERTHELOT en sera la Présidente.*

*Mme PROUST : Nous avons remarqué dans cet hôtel de ville et de la Communauté qu'il n'y aurait qu'un seul bureau pour le Maire et le Président de la Communauté de Communes et nous nous sommes demandé qui allait payer la nouvelle chaise. Nous n'avons pas réussi à trancher, si nouvelle chaise il y a.*

*M. LE MAIRE : Ce sont souvent des fauteuils.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## AIDE AUX ASSOCIATIONS

### 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2019

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur avis favorable de la Commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 5 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale pour l'année 2019, telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

*M. LE MAIRE : Comme vous avez pu le lire dans la presse, une assemblée générale du Comité de Jumelage s'est tenue récemment à laquelle participaient M. GARNIER, Mme LARGEAU et Mme VERDON. Une rencontre est programmée la semaine prochaine avec l'association pour aborder l'avenir du Comité de Jumelage en tant qu'association. Il s'agira de déterminer si les projets peuvent être portés différemment mais surtout réfléchir à ce que pourraient être les partenariats avec nos villes jumelles.*

*Une association est une structure mais n'est pas le seul mode de gestion des jumelages. Ce sera donc l'occasion d'une discussion et aussi de remercier tous les bénévoles qui ont animé ce comité de jumelage depuis les années 60. A ce jour, nous avons 7 villes jumelles dont certaines sont assez actives (Allemagne, Portugal, Espagne, Togo). La mise en veille ou la dissolution éventuelle selon ce qui sera décidé n'est pas la fin des jumelages. Beaucoup de jumelages sont gérés directement par les mairies. C'est un mode de fonctionnement qu'il faut revoir. Un grand merci à tous ceux qui s'en sont occupés depuis d'aussi longues années. Nous pouvons les applaudir.*

*Nous retirons donc le vote de la subvention dans l'attente du devenir de l'association.*

*\*Adopté à l'unanimité (M. GARNIER ne prend pas part au vote)*

o0o

### 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2019

*M. LONGEARD : de la Commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 5 mars 2019, il est proposé Conseil Municipal :*

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère patriotique pour l'année 2019, telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 920-02043-6574.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2019

*M. DEVAUD* : Sur proposition de la Commission « Sport », réunie le 27 février 2019, qui a étudié les dossiers de demandes de subventions aux associations sportives selon les critères d'attribution définis par délibération du 12 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations sportives pour l'année 2019 telles que définies dans le document joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 924-40-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La manifestation « Cap sport » qui s'appelait auparavant « Courir pour aimer la vie » a lieu ce soir vers 20h au Foyer Gabrielle Bordier. Le service des sports de la collectivité était co-organisateur de cette manifestation avec le Foyer Gabrielle Bordier. Tout le monde est invité à passer les voir à l'issue de ce Conseil.*

*\*Adopté à l'unanimité (M. ROUVREAU ne prend pas part au vote).*

o0o

## 13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2019

*Mme LARGEAU* : Sur avis favorable de la Commission « Vivre ensemble et proximité – Actions sociales » réunie le 21 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations de quartiers, pour l'année 2019, telles que figurant au tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 209, chapitre 920-02044-6574.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2019

*M. GILBERT* : Sur proposition de la commission « Culture », réunie le 11 mars 2019, qui a étudié les dossiers de demandes de subventions des associations à caractère culturel selon les critères d'attribution définis par délibération du 18 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations culturelles pour l'année 2019 telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

*Je rappelle que la politique culturelle se structure autour de 3 grandes priorités politiques qui ont été identifiées tout au long de la démarche « La culture et vous » qui sont :*

- l'animation de la cité
- l'éducation artistique tout au long de la vie
- la valorisation des patrimoines matériels et territoires

Ces 3 priorités politiques s'inscrivent dans un critère intitulé « L'identité culturelle » auquel s'ajoute 2 autres critères « L'implication citoyenne » et « La vitalité culturelle ».

La Commission Culture s'est réunie 4 fois pour recevoir les représentants de 17 associations (18 décembre 2018, 8 et 22 janvier 2019, 11 mars 2019). Chaque association a présenté un bilan de l'année 2018 et les projets de l'année 2019. Un tableau d'instruction des demandes de subventions a été réalisé permettant de ventiler dans la colonne « critères d'attribution de subventions » différents items présentés lors des entretiens.

Nous tenons à féliciter la majeure partie des associations qui, pour rendre plus lisible leur dossier, l'ont structuré en respectant les priorités politiques que je viens d'énoncer.

Ainsi, l'enveloppe d'environ 200 000 € a été répartie en tenant compte des demandes 2019 croisées avec les critères d'attribution de subvention.

Sur les 17 associations, 7 d'entre elles remplissent la majorité des critères d'attribution (3/3) et 10 d'entre elles 2 critères d'attribution. Je rappelle que pour être éligible, il est nécessaire de remplir 2 des 3 critères d'attribution.

*\*Adopté à l'unanimité (Mme BELY ne prend pas part au vote).*

M. LE MAIRE : Nous venons de terminer l'attribution de subvention aux associations et c'est l'occasion de remercier tous les bénévoles qui s'investissent pour les faire vivre et qui consacrent du temps à l'animation de notre commune. A travers le soutien financier et logistique (matériel, locaux), c'est la marque de la reconnaissance de la collectivité pour tous ces bénévoles.

M. GILBERT : Une action qui se renouvèle cette année est la « Rentrée culturelle » qui aura lieu le 14 septembre prochain. N'hésitez pas également à diffuser le document « Les culturelles » qui, cette année, comprend un classement chronologique des manifestations.

Merci aux associations.

O  
O O  
O

## SOCIAL

### 15 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. LARGEAU : Le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay (CCAS) exerce les missions suivantes : domiciliation, gestion des aides légales et facultatives, suivi des allocataires du RSA, organisation des actions "Troc service" et "Noël pour Tous".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 79 500 € au CCAS de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 925-520-657362.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## ANIMATION DU COEUR DE VILLE

### 16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES

Mme CHARPRENET : Le tour cycliste des Deux-Sèvres se déroulera du 11 au 14 juillet prochain.

Le départ de la première étape aura lieu à Parthenay le jeudi 11 juillet à 14 h15, avenue du Général de Gaulle, pour prendre ensuite la direction de Châtillon-sur-Thouet, Gourgé, etc, sur une boucle de 162 kilomètres qui traversera la Gâtine.

L'arrivée se fera Avenue du Général de Gaulle à hauteur de la Société Générale vers 18 h00, suivie d'une boucle de 4 kms dans le centre-ville.

Les différents postes seront répartis de la manière suivante :

- Village exposants et départ : avenue du Général de Gaulle
- Village restauration : Zone de la Bressandière
- Restauration des coureurs : Salle du Domaine des Loges
- Secrétariat, presse, vestiaires, contrôle médical : Parc des Sports l'Enjeu

Le Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres sollicite la Ville de Parthenay pour une aide financière à hauteur de 6 500 €.

Cet évènement constitue une opportunité de valoriser le cœur de ville de Parthenay et ses atouts. Dans le cadre des assises du cœur de ville, organisées en 2017 par la collectivité, avait été retenu un axe fort de développement « créer l'évènement en cœur de ville ». L'accueil du départ du tour cycliste des Deux-Sèvres répond pleinement à cet objectif.

La Commission qui s'est réunie le 27 février dernier a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6 500 € au Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 6 500 € au Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. DEVAUD : Nous partageons cette journée « Villes étapes » à Parthenay avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine qui permet à la fois de mettre en valeur le centre-ville et le site de la future implantation de la Maison de la Parthenaise à la Bressandière.*

*Il était important de mentionner cette action de cœur de ville au même titre que La Frappadingue du 21 avril. Cette année, le départ de cette dernière sera donné sur le boulevard de la Meilleraye et l'arrivée aura lieu sur la place du Drapeau.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du recrutement d'un responsable qualité au service Restauration scolaire et intendance, il convient de modifier au tableau des effectifs le grade du poste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste au grade de rédacteur, à temps complet.

La suppression du grade initial d'agent de maîtrise sera soumise en Conseil après avis du Comité Technique.

*Nous avons recruté un agent qui est actuellement sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## URBANISME ET HABITAT

### 18 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 67-69 RUE DE LA VAU SAINT-JACQUES ET 16 RUE MOQUE SOURIS

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : Dans le cadre de son plan d'optimisation patrimoniale, la propriété, située 67 et 69 rue de la Vau Saint-Jacques et 16 rue Moque Souris, a été proposée à la vente. La propriété objet de la vente comprend les parcelles AL n°154, n°159 et n°227. Dans ce cadre, plusieurs visites ont été réalisées.

En date du 5 mars 2019, les acquéreurs potentiels, M. Alexandre et Mme Céline LIEGARD, ont formulé une offre d'acquisition s'élevant à 37 500 € net vendeur (taxes et frais d'acte notarié en sus, à la charge de l'acquéreur) afin de développer un projet mixte abritant du commerce au rez-de-chaussée ainsi que de l'habitation en étage.

Ce prix de la vente est conforme à la dernière valeur vénale estimée par le service du Domaine en date du 4 octobre 2018 (36 300 €).

La vente sera conclue avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à l'acquisition et aux travaux,
- Obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la vente énoncés ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 4 octobre 2018, sur la valeur vénale du bien immobilier sis 67 et 69 rue de la Vau Saint-Jacques et 16 rue Moque Souris, cadastré section AL n°154, n°159 et n°227, d'une superficie totale de 515 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 12 mars 2019 ;

Vu la proposition d'acquisition formulée par M. Alexandre LIEGARD et Mme Céline LIEGARD, née BRUNIER, en date du 5 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Parthenay n'a pas de projet sur cette propriété communale comprenant deux ensembles bâtis abritant une surface commerciale au rez-de-chaussée (67/69 rue de la Vau Saint-Jacques), une partie destinée à de l'habitation et un jardin à l'arrière de la construction, accessible par un portillon depuis la Cour à Moïse ;

Considérant l'intérêt d'optimiser le patrimoine de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente du bien immobilier sis 67 et 69 rue de la Vau Saint Jacques et 16 rue Moque souris, cadastré section AL n°154, n°159 et n°227 à M. Alexandre LIEGARD et Mme Céline LIEGARD, née BRUNIER, pour un montant de 37 500 €, et selon les conditions suspensives énoncées ci-dessous :
  - Obtention des financements nécessaires à l'acquisition et aux travaux,
  - Obtention des autorisations d'urbanisme,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. BAUDOIN : Il s'agit bien du bâtiment dans lequel une costumière était installée autrefois ?*

*Mme LAMBERT : Oui.*

*M. LE MAIRE : S'agissant d'un bien du domaine privé de la collectivité, il faut s'interroger sur les raisons de cette mise en vente et les raisons pour lesquelles nous vendons à ces personnes.*

*Au-delà du prix, c'est un bien et un projet. Ces personnes que nous avons rencontrées à plusieurs reprises ont un projet d'installation et un projet de vie. Pour ceux qui connaissent ce bien, il faut tout de même avoir une capacité à se projeter dans l'avenir pour voir ce que cela peut être. Il y a juste des murs qui ont une valeur patrimoniale incontestable mais énormément de travaux sont à réaliser.*

*Ils souhaitent aménager commercialement le rez-de-chaussée et habiter sur la partie gauche du premier étage. Ils aménageront le reste au fil du temps.*

*Les conditions pour se porter acquéreurs ayant été réunies, ils nous ont adressé une lettre en début de mois nous proposant à la fois le prix et le projet envisagé.*

*M. GILBERT : Je félicite ces personnes qui veulent mener une activité économique. Cela nous conforte dans le choix que nous avons pu faire à un moment donné sur l'attractivité de la rue et son aménagement. Pour que des activités économiques s'installent, il était nécessaire que cette rue soit embellie ce que nous avons fait et qu'un travail soit mené concernant le trafic routier notamment en termes de stationnement.*

*Actuellement, nous avons des échanges avec les associations du quartier car nous nous préparons à mettre en œuvre la halte pèlerine dans l'ancien office de tourisme. L'idée est de mutualiser les lieux avec l'ensemble des associations.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## CULTURE

### 19 - PREMIER'ACTE - ADHESION 2019

*M. GILBERT* : Créé en 1983, avec le réseau d'Aide à la Gestion des Entreprises Culturelles, Premier'Acte apporte son expertise dans le champ du développement culturel à plusieurs niveaux :

- Cabinet d'étude spécialisé : travaux d'études et d'audits, études de programmation d'établissements culturels, de définition de politiques culturelles...
- Cabinet de programmation en architecture et aménagement
- Centre de ressources pour les opérateurs et réseaux culturels
- Organisme de formation professionnelle continue

La Ville de Parthenay s'est engagée en 2016 dans une démarche participative de refonte de la politique culturelle, « La culture et vous » aboutissant à la co-écriture d'un Document d'Orientations Culturelles (DOC). En adhérant à Premier'Acte, et pour ainsi faciliter la déclinaison du DOC, la collectivité pourra bénéficier d'un panel de services :

- Le conseil personnalisé : posez vos questions par courriel ou par téléphone !
- Notre base documentaire : Conventions collectives, fiches techniques, modèles de contrats...
- La lettre Info de Premier'Acte : 11 numéros par an adressés par voie électronique (3 adresses courriel possibles par adhérent)
- Un site Internet renouvelé et qui s'enrichit régulièrement de nouvelles données en ligne.

Le coût annuel de l'adhésion est de 200 €.

Sur avis favorable de la Commission Culture réunie le 11 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à Premier'Acte, moyennant une cotisation en 2019 de 200 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-330-6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Nous allons travailler avec le cabinet dans le cadre de l'étude de repositionnement des bâtiments culturels ville.*

*Mme BELY : Il est dit dans la délibération que la collectivité pourra bénéficier d'un panel de services. Ces services sont gratuits ou payants ?*

*M. GILBERT : L'adhésion permet d'avoir des réponses à un certain nombre de questions gratuitement. Là, nous parlons d'une mission d'accompagnement qui est payante.*

*Mme BELY : Est-ce la première fois que nous adhérons ?*

*M. GILBERT : Oui.*

*\*Adopté à l'unanimité.*



**QUESTIONS DIVERSES**

1) *Nous avons reçu, pour information, la copie d'un courrier adressé à Monsieur le Maire, émanant d'habitants du quartier Bellefontaine. Quelle réponse leur a été faite ?*

*M. LE MAIRE : Ce courrier était un courrier type signé par un certain nombre de personnes riveraines de cette rue au vu des travaux organisés sur l'ensemble de la ville de Parthenay et à Châtillon-sur-Thouet. Ces travaux d'eau et d'assainissement perturbent le trafic de façon assez conséquente le reportant vers d'autres axes notamment la rue Bellefontaine. Ces personnes riveraines se sont plaintes de nuisances causées.*

*Nous leur avons répondu que nous attirons l'attention des différents gestionnaires de voirie sur les travaux, que nous prévenons les riverains mais que ces travaux sont nécessaires. Nous demandons aux entreprises de rendre accessible la voirie les week-ends mais ils doivent bien-sûr travailler la semaine.*

*Nous sommes bien conscients que cela crée des nuisances c'est pour cela que nous attirons l'attention des collectivités concernées et des entreprises.*

-----

*M. BEAUCHAMP : Les adhérents et les non adhérents de radio Gâtine sont invités à l'assemblée générale qui aura lieu le 11 avril à 19h30 à la Chapelle Bertrand.*

*M. LE MAIRE : Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 25 mars 2019 au 8 avril 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;